

SURVEILLANCE OFFICIELLE DES ORGANISMES REGLEMENTES OU EMERGENTS (SORE)

Cadre réglementaire



- Règlement 2016/2031/UE du 26 octobre 2016 dit « Règlement Santé des végétaux »
- Règlement délégué 2019/1072/UE du 1^{er} août 2019, listant les organismes de quarantaine prioritaires
- Règlement d'exécution 2019/2072/UE du 28 novembre 2019 dit « Big Act »
applicables depuis le 14 décembre 2019

Objectif :

Faire face à l'augmentation des facteurs de risque pour la santé des végétaux, notamment :

- la mondialisation des échanges commerciaux



- le changement climatique



SURVEILLANCE OFFICIELLE DES ORGANISMES REGLEMENTES OU EMERGENTS (SORE)

Obligations pour les Etats membres

- Réaliser une surveillance
 - annuelle des organismes de quarantaine prioritaires (20 OQP)
 - pluriannuelle des autres organismes de quarantaine (395 OQ)

69 OQ suivis
dans la SORE
2023

But :

- Garantir le **statut exempt** du territoire
- **Agir rapidement**

En cas de détection d'un OQ, **une lutte obligatoire doit être menée**



Enjeux :

- Eradication avant que l'OQ ne soit trop largement répandu (coût des mesures de lutte, stade de non-retour...)
- Qualification de la détection en « interception » plutôt qu'en « foyer » : conséquences sur le statut phytosanitaire du territoire (enjeu pour l'export et le passeport phytosanitaire)

SURVEILLANCE OFFICIELLE DES ORGANISMES REGLEMENTES OU EMERGENTS (SORE)

Modalités de surveillance

1. Des **examens visuels** : recherche de symptômes



2. Des **piégeages**

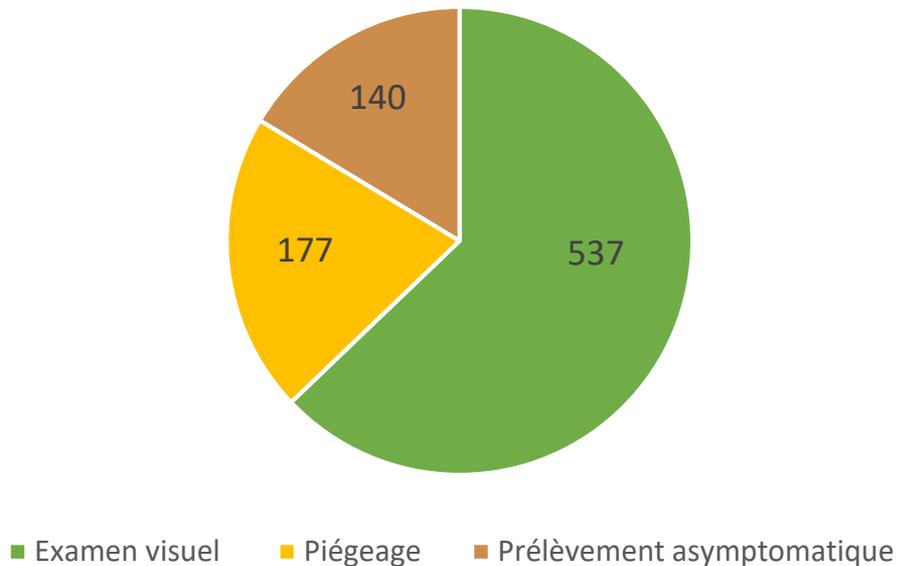


3. Des **prélèvements asymptomatiques** : uniquement pour certains ON



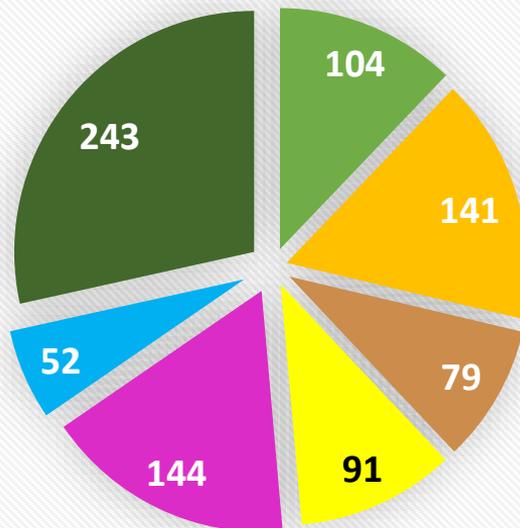
SURVEILLANCE OFFICIELLE DES ORGANISMES REGLEMENTES OU EMERGENTS (SORE)

Modalités d'inspections – Prescriptions 2023
Région Pays de la Loire



SURVEILLANCE OFFICIELLE DES ORGANISMES REGLEMENTES OU EMERGENTS (SORE)

Nombre d'unités épidémiologique par filière – Prescriptions 2023 – Région Pays de la Loire



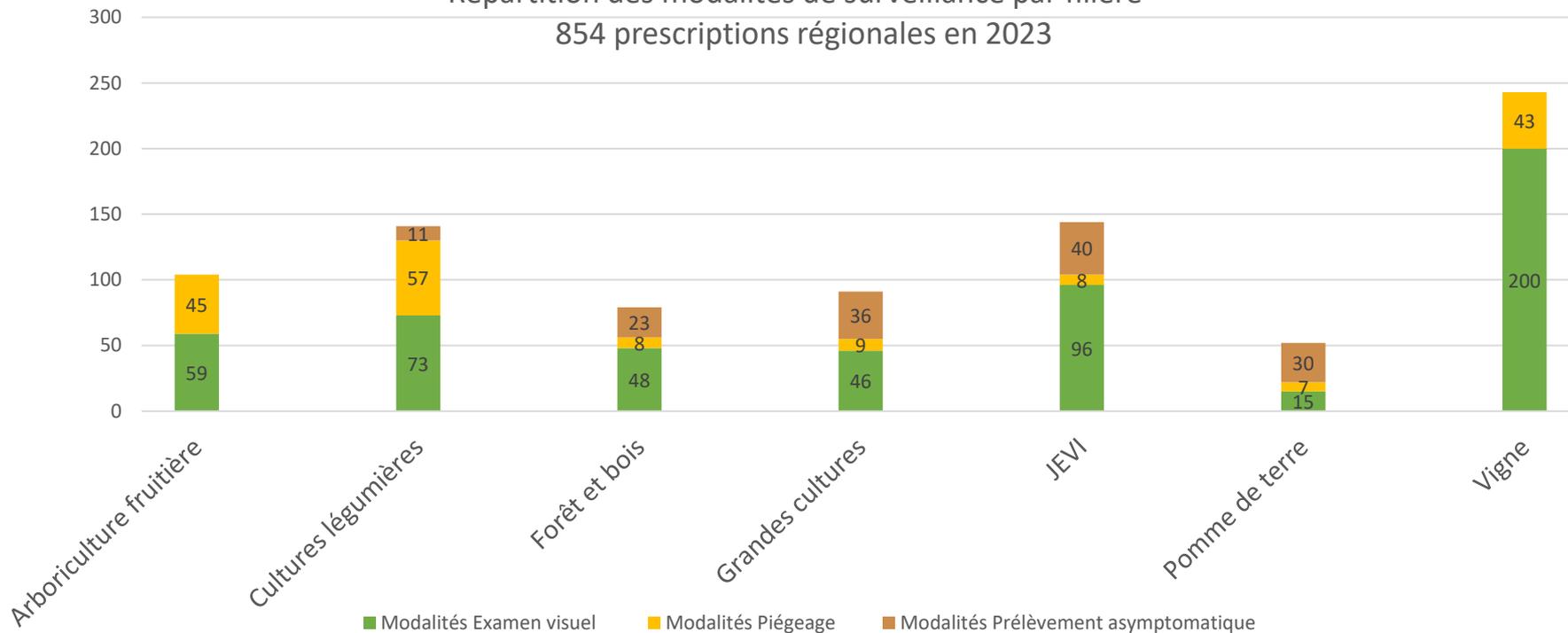
Unité épidémiologique =
* 1 examen visuel (parcelle)
OU
* 1 prélèvement asymptomatique
OU
* 1 piège

Total : 854 UE
69 OQ suivis

■ Arboriculture fruitière ■ Cultures légumières ■ Forêt et bois ■ Grandes cultures ■ JEVI ■ Pomme de terre ■ Vigne

SURVEILLANCE OFFICIELLE DES ORGANISMES REGLEMENTES OU EMERGENTS (SORE)

Répartition des modalités de surveillance par filière -
854 prescriptions régionales en 2023



SURVEILLANCE OFFICIELLE DES ORGANISMES REGLEMENTES OU EMERGENTS (SORE)

Bilan de la programmation SORE 2023

- **Réalisation / programmation**

- **520 rapports d'inspection validés**

JEVI - sauf 1 examen visuel d'un jardin remarquable non réalisé

Forêt-Bois - 1 supplémentaire - 11 signalements DSF au lieu de 10 programmés

- Organismes nuisibles détectés

- **Organisme de quarantaine**

Ralstonia solanacearum détecté dans l'eau du Loir => prélèvements eau interdits pour un OP

- **Organisme non réglementé – diagnostic suite à des symptômes viraux**

Watermelon Mosaic Virus (WMV) – détecté sur melon chez 2 producteurs

Zucchini Yellow Mosaic Virus (ZYMV) – détecté sur melon chez 2 producteurs



WMV

SURVEILLANCE OFFICIELLE DES ORGANISMES REGLEMENTES OU EMERGENTS (SORE)

Perspectives 2024

Prescriptions 2024 en attente mais annoncées comme proches de celles de 2023.

Pour sélectionner les **sites les plus pertinents possibles**, la DRAAF a besoin

- **de disposer d'un maximum d'informations permettant d'alimenter son analyse de risque :** savoir où sont les cultures, type de sol, origine des eaux d'irrigation (forage/eaux de surface), origine des plants, nombre et origines des clients (camping, parc botanique,...), importance des monocultures, statistiques sur les flux,..
- **de pouvoir accéder aux sites sélectionnés** avec une collaboration maximale des exploitants

Dans la mesure du possible, la DRAAF envoie un courrier d'information préalable aux propriétaires des sites retenus.



Des questions ? Des remarques ?

